

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 11 mars 2024

ASA MEDITERRANEE
l'Etable Cowork
711 Avenue Marc Lepoutre
84700 SORGUES

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Canteperdrix Mazan**

DATES : **10, 11 et 12 mai 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 11 mars 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

203

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



A.S.A. MEDITERRANEE
771 avenue Marc Lepoutre
84700 SORGUES
☎ - 06.34.30.79.33
Mail : asamediterranee@sfr.fr
Site internet : www.asamediterranee.fr

Ecurie VENTOUX AUTO CROSS
337, Chemin des Ferigoules
84380 MAZAN
☎ 06.06.45.98.21
mail : ventouxautocross@laposte.net

34^{ème} AUTO CROSS DE CANTEPERDRIX

10, 11 et 12 MAI 2024



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT TERRAIN

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Méditerranée organise les 10, 11 et 12 mai 2024 avec le concours de l'Ecurie Ventoux Auto Cross une compétition automobile nationale d'Auto Cross et Sprint Car intitulée 34^{ème} Auto Cross de Cantepedrix

Cette compétition compte pour le Trophée national Auto Cross et Sprint Car, le Challenge SUD EST AUTO CROSS (SEAC) enregistrée sous le N° C69-2024 en date du 22/02/2024

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le N° de Visa 16 le 22/02/2024 et par la FFSA sous le permis d'organisation N°

Un centre médical non permanent sera présent tout au long de l'épreuve.

1.1. OFFICIELS

	Nom
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Roland FAYARD (licence n° 30129)
Membres du Collège	René DESROCHES (licence n° 1726)
	Patrick HARDY (licence n° 233379)
Directeur de Course général du circuit	Christian RAINAUD (licence n° 6150)
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Patrick COLOMB (licence n° 12855)
Adjoint à la Direction de course	Fabrice VANWONTERGHEM (lic. N° 1183)
Directeur de course stagiaire (départs)	Axel ROPP (licence n° 296875)
	(Stagiaire) Christian GIACOMONI (licence 46047)
Adjoint à la Direction de course (arrivées)	(Stagiaire) Jean François HENRY (licence 12034)
Commissaire Technique responsable SEAC	Nicolas JACQUET (licence n° 196544)
Commissaires Techniques	Jean Luc FAYARD (licence n° 17626)
	Bernard BOUVERAT (licence n° 7392)
	Yves COTE (licence n° 169410)
	Claudine CHABAUD (licence n° 156447)
	Yvon JOURNAUX (licence n° 19327)
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	Martine RECH (licence n°3382)
	Bruno PETREQUIN (Licence n° 9944)
Chronométrateur responsable B	Séverine VELLA (licence n°207829)
Chronométrateur stagiaire	Florian DUMOULIN (licence n°328539)
Chronométrateur stagiaire	Séverine BORA0 (licence n°339471)
Secrétaire du Meeting	Hélène BRETAR (licence n° 140879)
Secrétaire de la direction de course	Danielle MITRAC (licence n° 6151)
Secrétaire du collège des commissaires sportifs	Jacques SAPIN (licence n° 5008)
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Julien ISNARD (licence n° 25032)
Médecin Chef	SAMU (Docteur PELLENC)
Responsable Sécurité	Jean Louis BOURRIE
Responsable du service presse	Guy REY (licence n° 48603)

L'organisateur administratif est l'ASA MEDITERRANEE et l'organisateur technique est l'ECURIE VENTOUX AUTO CROSS.

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit leur participation à la compétition

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Mercredi 3 avril 2024</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 1 mai 2024 à minuit (engagement 150€) et mercredi 8 mai 2024 minuit (engagement 200€)</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Jeudi 9 mai 2024 sur internet</i>
Date et lieu de la compétition	<i>Samedi 11 et dimanche 12 mai 2024 - Circuit de Canteperdrix Le Rouret 84380 MAZAN</i>
Vérifications Administratives obligatoires	<i>Samedi 11/05 de 7 h à 8 h 30.</i>
Vérifications techniques facultatives	<i>Vendredi 10/05 de 17h à 19 h15</i>
Vérifications techniques obligatoires.	<i>Samedi 11/05 de 7 h à 8 h 30.</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 10/05 à 18 h 30 Circuit de Canteperdrix Mazan</i>
Briefing obligatoire	<i>1 briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives. 1 briefing oral 15 mn après la fin des essais sur la ligne de départ à l'appréciation du directeur de course.</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi 11/05 de 8 h 30 h à 12 h</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 11/05 de 13h30 h à 19 h 30 Dimanche 12/05 de 8 h à 19 h 30.</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la fin de chaque finale.</i>
Remise des prix	<i>Dimanche 12/05 sur le circuit à la fin de chaque finale.</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront :

Le samedi 11 mai 2024 de 7 h à 8 h 30

Lieu : Circuit de CANTEPERDRIX à MAZAN.

La liste provisoire des pilotes engagés pourra être consultée sur le site internet « engagés sport »

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements se feront via la plateforme internet « engagé sports »
<https://www.engage-sports.com/>

Dans le cas d'un règlement par chèque, il devra être envoyé à l'adresse suivante :

Mme Marie Ange ISNARD
1240 Chemin des Brancays - 84380 MAZAN
06.06.45.98.21

Suivant l'art 3.2 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024; "*La date limite des engagements est fixée au mercredi précédant la compétition*" le mercredi 8 Mai à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à : **150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition (1 mai 2024) et 200€ le mercredi avant la course (8 mai 2024)** pour toutes les divisions.

En cas de non-participation d'un pilote à une compétition et quel que soit son statut, il devra annuler son engagement sur la plateforme « engagé sports » **au plus tard l'avant dernier mercredi minuit** de chaque compétition. Dans ce cas, le montant de l'engagement sera remboursé au pilote. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture *ne* pourra pas être pilotée par DEUX pilotes. Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les pilotes **Sprint-Car** sont admis à participer avec un titre de participation **TPRT** et les pilotes AUTO-CROSS sont admis avec un titre de participation **TPNT**

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Pas de publicité obligatoire

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit de CANTEPERDRIX – 84380 MAZAN.

Il est long de : 995 mètres et **le circuit a été homologué pour une largeur est de 12 à 18 mètres.**

Le circuit a été agréé par la F.F.S.A. sous le n° 84 06 21 0475 Nat.0995 du 20 Avril 2021.

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Conforme à la réglementation générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024.

Le tableau d’affichage sera situé à l’entrée de la Pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents au P.C course (face à la ligne de départ). Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant l’épreuve aux numéros de téléphone suivants : 06.06.45.98.21 - 04.90.62.52.14

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. ESSAIS

(Conforme à la réglementation générale Auto cross et Sprint car).

7.1.2. ESSAIS CHRONOMETRES

A partir de 8h30.

Ils se dérouleront sur 4 tours chronométrés.

A l’issue de la séance d’essais un classement sera établi et tiendra compte du meilleur temps sur un tour obtenu par chaque pilote dans la séance d’essais. En cas d’ex aequo, les pilotes seront départagés par leur second meilleur temps réalisé sur un tour dans la séance d’essais.

7.2. BRIEFING

Briefing : Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives.

Un briefing oral pourra être organisé 15 mn après la fin des essais, sur la ligne de départ.

Présence de tous les pilotes obligatoires. Tenue correcte exigée

7.3. COURSES

Déroulement de l’épreuve : Art.7.3.1 / 7.3.1.1 / 7.3.1.2 / 7.3.1.6 / 7.3.4.2 / 7.4 / 7.5

Conforme à la réglementation générale Auto cross et Sprint car 2024

7.6. PARC FERME FINAL

(Conforme à la réglementation générale Auto cross et Sprint car).

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l’heure d’affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d’une réclamation ou d’un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.3. COUPES

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium à l’arrivée de chaque finale

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre (ABC) 6 kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve. : 30

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ☐ oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ☐ non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.